

SECRET n° 84/937 du 25/10/84

Portant Radication du Tableau d'Avancement
au titre de l'Année 1984 des Officiers et
Sous-Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DES LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE.

VISAS

- VU - La Constitution du 3 Juillet 1979 ;
- VU - L'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979
- VU - La Loi 17/81 du 16 Janvier 1981 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 4 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 11/358 du 9 août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU - Le Décret 84/358 du 13 août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 84/132/MDE du 1er Février 1984 portant Inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1984 des Officiers et Sous-Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

D.B.

D.C.F.

D E C R E T

Article 1er: Les Officiers et Sous-Officiers dont les noms et prénoms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 par Décret n°84/132/MDE du 1/2/84 sont rayés dudit tableau :

a)- Pour Conditions de durée dans le grade
au 31.12.83.

Pour le grade de Capitaine

Le Lieutenant

POATY

Moïse

R A C
TC

.../...

Le Lieutenant:-	NGOUONO	Robert	D.C.G/TC
-"-	IBASSI-IBBA	Albert	KAAA/TC
-"-	POUKOLO-SARBA	Dominique	ZAB/3°RIM
-"-	TALANTSE	Georges	-"-
-"-	MILANDRO-NICRA		D.C.I.
-"-	ANTILLON	Paul	-"-
-"-	LOCKO	Dominique	DTEPS
-"-	MIBISSI	Alphonse	C.I/MAR.

b) -- Pour faute grave

Pour le grade de Capitaine

Le Lieutenant:-	MANGUILA	Narcisse	R.A.C/TC
-"-	NYONTO-POULOUJIDA		G.A.A.P/TC

Pour le grade de Lieutenant

Le S/Lt.	M Y A N G A	Fascal	D.A.M.
----------	-------------	--------	--------

Pour le grade de Sous-Lieutenant

L'Adjudant-Chef	BOUMBIEMBA	Jean-Claude	C.S.
L'Adjudant	DEBONI	Exupère	ZAB/3°RIM

Article 2: Le Présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./--

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 25 OCTOBRE 1964

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,
Ministre de la Défense Nationale et de
la Sécurité.-

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre.

Le Ministre des Finances

Ange Edouard POUNGUI.-

ITHI-OSSETOU-BALEKOUNDZOU.-

